

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le présent « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 11 février 2021 qui l'accompagne et auquel il se rapporte (le « **prospectus** »), en sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ne peuvent être offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa et ils ne peuvent y être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1993, en sa version modifiée (la « **loi de 1933** »), ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis. Les titres offerts par les présentes ne peuvent donc pas être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions ou dans le District de Columbia (les « **États-Unis** ») sauf dans le cadre d'opérations sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus, ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter les titres offerts par les présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus provient des documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée au chef du contentieux de Stelco Holdings Inc. au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5, par téléphone au 905-528-2511 et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## **SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 11 FÉVRIER 2021**

Placement secondaire

**Le 28 mai 2021**



**STELCO HOLDINGS INC.**

**191 400 000 \$  
5 800 000 actions ordinaires**

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus, vise le placement (le « **placement** ») de 5 800 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Stelco Holdings Inc. qui seront vendues par LG Bedrock Holdings LP (l'« **actionnaire vendeur** ») au prix d'offre de 33,00 \$ l'action ordinaire (le « **prix d'offre** »). Voir « *Actionnaire vendeur* » et « *Mode de placement* ».

Dans le présent supplément de prospectus, « **émetteur** » s'entend de Stelco Holdings Inc. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, « **société** », « **Stelco** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » s'entend de l'émetteur, de Stelco Inc. et de leurs filiales dans leur ensemble.

Les actions ordinaires sont offertes aux termes d'une convention de prise ferme intervenue le 28 mai 2021 (la « **convention de prise ferme** ») entre l'émetteur et l'actionnaire vendeur, d'une part, et BMO Nesbitt Burns Inc. (le « **preneur ferme** »), d'autre part. Le prix d'offre des actions ordinaires offertes au moyen du présent supplément de prospectus (les « **actions offertes** ») a été fixé par voie de négociation sans lien de dépendance entre l'actionnaire vendeur et le preneur ferme. Voir « *Mode de placement* ».

L'actionnaire vendeur ne détenait aucune action ordinaire immédiatement avant le placement. Immédiatement avant le placement, Bedrock Industries Coöperatief U.A. (« **Bedrock Industries** ») détenait 34 172 315 actions ordinaires, soit environ 38,5 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation. Dans le cadre du placement, Bedrock Industries distribuera en nature la totalité des actions ordinaires qu'elle détient indirectement à l'actionnaire vendeur.

et à Alan Kestenbaum (ou à des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise). Par conséquent, au plus tard immédiatement avant la clôture du placement, l'actionnaire vendeur détiendra 25 752 236 actions ordinaires, soit environ 29,0 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation et Alan Kestenbaum (ou des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise) exercera(ont), directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, sur 10 708 279 actions ordinaires, soit environ 12,1 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation. Après la clôture du placement (si l'option de surallocation (au sens des présentes) n'est pas exercée), l'actionnaire vendeur détiendra 19 952 236 actions ordinaires, soit environ 22,5 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation. Voir « *Transferts d'actions avant la clôture* » et « *Actionnaire vendeur* ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **STLC** ». Le 26 mai 2021, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires en circulation à la TSX s'établissait à 34,75 \$. Le 27 mai 2021, soit le dernier jour de séance avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires en circulation à la TSX s'établissait à 32,89 \$.

| <b>Prix d'offre : 33,00 \$ l'action ordinaire</b> |                            |                                                          |                                                                         |
|---------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                   | <b><u>Prix d'offre</u></b> | <b><u>Rémunération du preneur ferme<sup>1)</sup></u></b> | <b><u>Produit net revenant à l'actionnaire vendeur<sup>2)</sup></u></b> |
| Par action ordinaire.....                         | 33,00 \$                   | 1,32 \$                                                  | 31,68 \$                                                                |
| Total <sup>3)</sup> .....                         | 191 400 000 \$             | 7 656 000 \$                                             | 183 744 000 \$                                                          |

Nota :

- 1) L'actionnaire vendeur a convenu de payer au preneur ferme la rémunération du preneur ferme (au sens des présentes) par action ordinaire vendue au moyen du présent supplément de prospectus, y compris une action visée par l'option de surallocation vendue à l'exercice de l'option de surallocation (au sens des présentes). Voir « *Mode de placement* ».
- 2) Déduction faite de la rémunération du preneur ferme, qui sera payable par l'actionnaire vendeur sur le produit du placement. Conformément à la convention de droits des investisseurs intervenue le 10 novembre 2017 entre l'émetteur et Bedrock Industries Coöperatif U.A. (en tant que successeur de Bedrock Industries B.V.) (la « **convention de droits des investisseurs** »), sauf entente contraire, tous les frais du placement, sauf la rémunération du preneur ferme et les frais et débours des conseillers juridiques de l'actionnaire vendeur, seront payés par l'émetteur. Ces frais sont estimés à 400 000 \$ et seront payés sur le fonds de roulement de la société.
- 3) L'actionnaire vendeur a accordé au preneur ferme une option de surallocation lui permettant de souscrire jusqu'à 870 000 actions ordinaires pouvant faire l'objet du placement à l'exercice de l'option de surallocation (les « **actions visées par l'option de surallocation** ») à un prix par action visée par l'option de surallocation correspondant au prix d'offre (l'« **option de surallocation** »), option que le preneur ferme peut exercer à son gré et sans obligation, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement à des fins de couverture de la position de surallocation du preneur ferme, le cas échéant, et de stabilisation du marché qui en résulte. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le prix d'offre, la rémunération du preneur ferme et le produit net revenant à l'actionnaire vendeur totaliseront 220 110 000 \$, 8 804 400 \$ et 211 305 600 \$, respectivement. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus, vise aussi à des fins de placement l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions visées par l'option de surallocation comprises dans la position de surallocation du preneur ferme acquiert ces titres en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « *Mode de placement* ».

Le tableau qui suit présente certaines conditions de l'option de surallocation, notamment le nombre maximal d'actions visées par l'option de surallocation, la période d'exercice et le prix d'exercice.

| <b><u>Position du preneur ferme</u></b> | <b><u>Nombre maximum de titres disponibles</u></b> | <b><u>Période d'exercice</u></b>                      | <b><u>Prix d'exercice<sup>1)</sup></u></b>            |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Option de surallocation                 | 870 000 actions ordinaires                         | Dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement | 33,00 \$ l'action visée par l'option de surallocation |

Nota :

- 1) L'actionnaire vendeur a convenu de vendre les actions visées par l'option de surallocation au preneur ferme pour un montant correspondant au prix d'offre. Voir « *Mode de placement* ».

À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes « placement » et « actions offertes » supposent que l'option de surallocation a été intégralement exercée et comprennent les actions visées par l'option de surallocation.

**Investir dans les actions offertes comporte certains risques qu'un souscripteur éventuel devrait examiner. Le souscripteur éventuel doit examiner attentivement les facteurs de risque décrits dans les présentes à la rubrique**

**« Facteurs de risque » et dans le corps du présent supplément de prospectus et dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.**

Le preneur ferme, à titre de contrepartiste, offre conditionnellement les actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, conformément aux conditions de la convention de prise ferme et sous réserve de l'approbation de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de l'émetteur, de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de l'actionnaire vendeur, et de Torys LLP, pour le compte du preneur ferme, quant à certaines questions d'ordre juridique concernant le placement. Voir « *Mode de placement* ».

**Le preneur ferme propose d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires au prix d'offre, sous réserve de la législation applicable, le preneur ferme peut ultérieurement réduire le prix de vente aux investisseurs afin de vendre les actions offertes invendues. Toute pareille réduction du prix d'offre n'aura aucune incidence sur le produit revenant à l'actionnaire vendeur. Voir « *Mode de placement* ».**

**Vous devez savoir que l'acquisition des actions offertes décrites dans les présentes peut avoir des incidences fiscales au Canada. Ces incidences ne sont peut-être pas entièrement décrites dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité quant aux incidences fiscales compte tenu de votre situation particulière. Voir aussi « *Facteurs de risque* » dans le présent supplément de prospectus.**

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Sous réserve des conditions de clôture usuelles, la clôture du placement devrait avoir lieu le 2 juin 2021 ou à une autre date dont l'actionnaire vendeur et le preneur ferme peuvent convenir. Les inscriptions et transferts d'actions offertes seront effectués par voie électronique par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat (« *ITSC* ») administré par Services de compensation et de dépôt CDS inc. (« *CDS* »). Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera émis aux souscripteurs, sauf dans certaines circonstances limitées, et l'inscription sera effectuée dans le service de dépôt de CDS. Les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'une confirmation d'ordre du preneur ferme ou de l'autre courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de CDS duquel ou par l'entremise duquel est souscrite une participation véritable dans les actions ordinaires. Voir « *Mode de placement* ».

L'émetteur est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Stelco a son siège social et établissement principal au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5. La société exerce principalement des activités de production et de vente de produits d'acier. Elle est un aciériste intégré qui exploite deux aciéries, à Hamilton et à Nanticoke, en Ontario, qui produisent une variété de produits d'acier pour des clients des centres de distribution d'acier et des secteurs de l'électroménager, de l'automobile, de l'énergie, de la construction et des tuyaux et des tubes en Amérique du Nord. Voir « *Description sommaire de l'activité* » pour de plus amples détails.

**Les souscripteurs doivent savoir qu'il peut être impossible pour les investisseurs de faire valoir des jugements obtenus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si cette personne a nommé un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. Voir « *Mandataire aux fins de signification d'actes de procédure au Canada* ».**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INFORMATION IMPORTANTE À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS .....      | 5   |
| INFORMATION PROSPECTIVE .....                                                  | 5   |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....                                             | 8   |
| DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION .....                                           | 9   |
| ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT .....                                    | 9   |
| STELCO HOLDINGS INC. ....                                                      | 10  |
| DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ.....                                        | 10  |
| EMPLOI DU PRODUIT .....                                                        | 10  |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....                                            | 11  |
| DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS ORDINAIRES .....                              | 11  |
| MODE DE PLACEMENT .....                                                        | 11  |
| TRANSFERTS D' ACTIONS AVANT LA CLÔTURE .....                                   | 15  |
| ACTIONNAIRE VENDEUR .....                                                      | 15  |
| PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....                                                    | 15  |
| VARIATIONS DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI .....      | 16  |
| FACTEURS DE RISQUE .....                                                       | 16  |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊT DES EXPERTS.....                        | 18  |
| AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ..... | 18  |
| MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE .....                | 18  |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....                                 | 19  |
| ATTESTATION DU PRENEUR FERME .....                                             | A-1 |

## INFORMATION IMPORTANTE À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document compte deux parties. La première partie, soit le présent supplément de prospectus, décrit les conditions propres aux actions ordinaires faisant l'objet du placement et le mode de placement de ces actions ordinaires, et aussi complète et met à jour certains renseignements contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie, le prospectus, donne des renseignements plus généraux, dont certains peuvent ne pas s'appliquer aux actions ordinaires offertes au moyen du présent supplément de prospectus. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du présent placement.

Le lecteur ne doit se fier qu'à l'information contenue dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi). L'émetteur, l'actionnaire vendeur et le preneur ferme n'ont autorisé aucune autre personne à donner aux investisseurs éventuels de l'information différente et nul ne saurait alors s'y fier. L'émetteur, l'actionnaire vendeur et le preneur ferme ne font pas une offre de vendre les actions ordinaires dans un territoire où il serait illégal de le faire. L'information paraissant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi n'est exacte qu'à la date de chacun de ces documents. L'activité, les biens, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société peuvent depuis lors avoir changé.

En cas de différence entre l'information dans le présent supplément de prospectus et celle dans le prospectus qui l'accompagne, l'information dans le présent supplément de prospectus a préséance sur l'information du prospectus qui l'accompagne.

La société présente ses états financiers en dollars canadiens et divulgue certains renseignements financiers dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi en dollars canadiens et en dollars américains. Dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, « \$ » renvoie au dollar canadien et « \$ US » ou « dollar US » renvoie au dollar américain. Sauf indication contraire, le numéraire est exprimé en dollars canadiens. Certains totaux, sous-totaux et pourcentages dans le présent supplément de prospectus peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

Le tableau qui suit présente, pour chaque période indiquée, les cours du change extrêmes pour le dollar américain exprimé en dollars canadiens, le cours du change à la fin de la période et la moyenne des cours du change pour chaque jour au cours de la période, d'après le cours du change affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar américain en dollar canadien :

|                        | Exercices terminés les 31 décembre |        |        |
|------------------------|------------------------------------|--------|--------|
|                        | 2020                               | 2019   | 2018   |
|                        | (\$)                               | (\$)   | (\$)   |
| Bas.....               | 1,2718                             | 1,2988 | 1,2288 |
| Haut.....              | 1,4496                             | 1,3600 | 1,3642 |
| Fin de la période..... | 1,2732                             | 1,2988 | 1,3642 |
| Moyenne.....           | 1,3415                             | 1,3269 | 1,2957 |

Le 27 mai 2021, le cours du change quotidien moyen pour les dollars américains exprimé en dollars canadiens (affiché par la Banque du Canada) s'établissait à 1,00 \$ US = 1,2073 \$.

## INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent supplément de prospectus contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut avoir trait à des perspectives d'avenir et à des événements ou à des résultats prévus de la société, et peut notamment comprendre de l'information concernant la situation financière, la stratégie d'entreprise, la stratégie de croissance, les budgets, les activités, les résultats financiers, les taxes et impôts, la politique en matière de dividendes, les plans et objectifs de la société. L'information concernant les attentes de la société quant à ses résultats futurs, à sa performance, à ses réalisations ou à ses perspectives ou occasions constitue notamment de l'information prospective. Dans certains cas, on peut reconnaître l'information prospective à l'emploi d'une terminologie de nature

prospective, comme les verbes « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « censé », « croire » ou « projeter », y compris à la forme négative, au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes ou d'expressions laissant entrevoir une perspective, comme « occasion », « budget », « projet » ou « stratégie », ou à des variantes de ces termes ou expressions. Des énoncés relatifs à des attentes, à des intentions, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances futurs contiennent aussi de l'information prospective. Des énoncés contenant de l'information prospective ne décrivent pas des faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, estimations et prévisions de la direction quant à des événements ou à des circonstances futures.

On peut notamment trouver de l'information prospective dans les rubriques « *Description sommaire de l'activité* », « Transferts d'actions avant la clôture », « *Actionnaire vendeur* », « *Description sommaire des actions ordinaires* », « *Mode de placement* », « *Facteurs de risque* » et « *Mandataire pour la signification d'actes de procédure* » du présent supplément de prospectus, « *Activité de la société* », « *Actionnaires vendeurs* », « *Description du capital-actions* », « *Description des titres d'emprunt* », « *Description des bons de souscription* », « *Description des reçus de souscription* », « *Description des unités* », « *Mode de placement* », « *Facteurs de risque* » et « *Mandataire aux fins de signification d'actes de procédure* » du prospectus, dans les rubriques « *Développement général de l'activité* », « *Description de l'activité* », « *Facteurs de risque* », « *Dividendes* », « *Structure du capital* », « *Conflits d'intérêts* » et « *Contrats Importants* » dans la notice annuelle, dans les rubriques « *Information prospective* », « *Survol de l'activité* », « *Stratégie* », « *Environnement, santé et sécurité* », « *Résultats d'exploitation* », « *Situation de trésorerie et sources de financement* », « *Capital social* », « *Engagements et éventualités* », « *Principales méthodes comptables* » et « *Risques et incertitudes* » du rapport de gestion annuel (au sens des présentes) et dans les rubriques « *Information prospective* », « *Survol de l'activité* », « *Stratégie* », « *Stratégie* », « *Résultats d'exploitation* », « *Situation de trésorerie et sources de financement* », « *Capital social* », « *Engagements et éventualités* » et « *Risques et incertitudes* » du rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes). La notice annuelle et le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire sont intégrés aux présentes par renvoi.

L'information prospective comprend, notamment, des énoncés concernant le placement; des énoncés concernant la stratégie de la société visant à maximiser le rendement total pour les actionnaires tout en maintenant une structure de capital prudente; des énoncés concernant les six objectifs stratégiques de la société, soit : i) assurer une exploitation sécuritaire et durable, ii) accroître et desservir sa clientèle, iii) optimiser la production tirée de ses actifs, iv) maintenir son solide bilan, v) maximiser la rentabilité et les flux de trésorerie, et vi) faire croître son entreprise; des énoncés concernant la convention d'approvisionnement en boulettes (aux sens de la notice annuelle), notamment quant à l'avis de la société selon lequel cette convention permettra de répondre à 100 % des besoins prévus de Stelco en boulettes de minerai de fer à Lake Erie Works jusqu'au 31 janvier 2028, y compris les volumes nécessaires pour soutenir l'expansion de la production prévue par suite de la réalisation du projet de mise à niveau et de brasquage du haut fourneau en 2020; notre capacité à tirer parti d'une production accrue de métal en fusion par l'utilisation de la couleuse de fonte; des énoncés concernant la construction de la centrale de cogénération (aux sens de la notice annuelle) et l'équipement et l'infrastructure de la chaudière connexes; des énoncés concernant les attentes quant à la réalisation d'une telle installation ou, le cas échéant, la réduction des coûts globaux de consommation d'énergie de la société; des énoncés concernant la somme totale maximale des paiements fixes prévus qui seront payables par la société à l'égard de la centrale de cogénération et de l'équipement et de l'infrastructure de chaudières connexes; des énoncés concernant le calendrier et le coût du projet de mise à niveau de la batterie de fours à coke (aux sens de la notice annuelle) et l'augmentation prévue de la capacité de production devant en résulter; des énoncés concernant le projet de mise à niveau de la batterie de fours à coke devant aider la société à atteindre ses objectifs en matière de conformité environnementale et à réduire ses achats d'énergie; des énoncés concernant l'avis de la société selon lequel grâce à la CAC (aux sens de la notice annuelle) la société bénéficie d'une plus grande liquidité à l'égard des créances d'exploitation de certains clients; des énoncés concernant l'intention de la société de poursuivre et de réaliser des projets d'immobilisations dans le cadre de la contribution ISSED (aux sens de la notice annuelle); des énoncés concernant l'application de la contribution ISSED à ces projets d'immobilisations; des énoncés concernant la capacité de la société à tirer pleinement parti de la contribution ISSED et les attentes selon lesquelles l'engagement de financement et les projets d'immobilisations connexes lui permettront : i) d'accroître la recherche et le développement, ii) de favoriser la croissance et l'expansion, iii) de faire progresser la recherche industrielle et la technologie, iv) de produire d'autres produits sidérurgiques de pointe, v) de réduire les coûts de production globaux de la société, et/ou vi) d'améliorer l'empreinte environnementale de la société; des énoncés concernant la pandémie de COVID-19 et les répercussions qu'elle peut avoir sur la société, le secteur et le marché dans lesquels la société exerce ses activités; des énoncés concernant les attentes quant à l'augmentation de la demande intérieure pour les produits de la société en raison des mesures commerciales canadiennes existantes; des énoncés concernant le soutien du gouvernement canadien aux entreprises et aux travailleurs touchés par les mesures commerciales; des énoncés concernant les attentes selon lesquelles les politiques de l'ASFC (aux sens de la notice annuelle) offriront à l'industrie sidérurgique canadienne une protection efficace contre les mesures commerciales étrangères; des énoncés concernant le fonds de roulement de la société pour 2021 et les attentes concernant les montants disponibles dans le cadre de la facilité ABL (aux sens de la notice annuelle), de la CAC et de l'AFS (aux sens de la notice annuelle); des énoncés voulant que le capital d'emprunt et le capital-actions disponibles sur les marchés publics seront suffisants pour couvrir les frais d'exploitation futurs, les dépenses en

immobilisations, les coûts futurs liés aux services de la dette et soutenir la croissance de la société; des énoncés concernant l'acquittement des obligations à court terme et pour les fins générales de l'entreprise; des énoncés concernant des acquisitions futures éventuelles; des énoncés concernant l'absence d'incidence significative du règlement de toute procédure ou action en justice sur les bilans consolidés, les états des résultats ou les états des flux de trésorerie de la société; des énoncés concernant les attentes concernant les tendances sectorielles, les taux de croissance du marché, les taux, les plans et l'incidence de croissance futurs de la société.

L'information prospective, notamment celle contenue dans les présentes, repose sur les avis, estimations et hypothèses de la société eu égard à son expérience et à sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, et à d'autres facteurs que la société juge actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Malgré un processus rigoureux de préparation et d'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses concernant l'utilisation de la capacité et l'accès à la capacité de production excédentaire de la société; les dépenses en immobilisations associées à l'accès à cette capacité de production excédentaire; l'incidence de la COVID-19 sur l'entreprise de la société et sur le marché plus large dans lequel elle exerce ses activités; la capacité du marché à se remettre de la pandémie de COVID-19; la modernisation des installations et de l'équipement de la société; les activités de recherche et de développement de la société associées aux nuances d'acier avancées; la capacité de la société de s'approvisionner en matières premières et autres intrants; la capacité de la société d'approvisionner de nouveaux clients et marchés; la capacité de la société de gérer efficacement les coûts; la capacité de la société de recruter et de fidéliser des employés clés et de la main-d'œuvre qualifiée; la capacité de la société d'obtenir du financement et de maintenir le financement existant à des conditions acceptables; les cours du change et les taux d'intérêt; l'incidence de la concurrence; les modifications de la législation, des règles et de la réglementation, notamment de la réglementation du commerce international; et la croissance des marchés de l'acier et les tendances sectorielles sont des facteurs importants pris en compte dans le cadre de la préparation de l'information prospective et des attentes de la direction qui figurent dans le présent supplément de prospectus.

Pour de plus amples renseignements sur les principales hypothèses sous-jacentes aux attentes quant à la croissance des expéditions annuelles de la société d'ici la fin de 2022, voir « *Énoncés prospectifs* » dans la notice annuelle et « *Information prospective* » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire.

L'information prospective repose nécessairement sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que la société jugeait appropriées et raisonnables à la date à laquelle ces énoncés ont été formulés, et supposent des risques, des incertitudes, des hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus, de sorte que les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels pourraient être sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective, y compris, notamment les facteurs de risque plus amplement décrits à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* » dans le présent supplément de prospectus et les autres facteurs décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et qui est intégrée aux présentes par renvoi. Les lecteurs sont avisés que la liste des facteurs de risque et des incertitudes n'est pas une liste exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la société. Les investisseurs sont priés d'examiner attentivement les risques, les incertitudes et les hypothèses pour évaluer l'information prospective et sont priés de ne pas s'y fier indûment.

Si certains de ces risques ou certaines de ces incertitudes devaient se concrétiser, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-jacents à l'information prospective devaient se révéler inexacts, les résultats réels ou événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux prévus dans l'information prospective. Les lecteurs se doivent d'examiner attentivement les avis, estimations ou hypothèses dont il est question ci-dessus et plus amplement décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent supplément de prospectus et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle (au sens des présentes) et qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Bien que la société ait essayé de répertorier les principaux facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux exprimés dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque dont la société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle estime actuellement négligeables pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou événements futurs soient sensiblement différents de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte, les résultats réels et événements futurs pouvant être sensiblement différents de ceux prévus dans cette information. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier outre mesure à l'information prospective, qui ne vaut qu'à la date à laquelle elle a été divulguée. L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus représente les attentes de la société à la date du présent supplément de prospectus (ou à la date à laquelle elles ont par ailleurs été exprimées), et celles-ci peuvent avoir changé après cette date. La société décline toutefois quelque intention, obligation ou engagement de mettre à jour ou de réviser de l'information prospective, notamment compte tenu de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, sauf i) conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et

ii) dans le cadre de mise à jour de son rapport de gestion annuel pour chaque exercice jusqu'en 2022, inclusivement, concernant l'objectif d'expédition annuel indiqué dans le prospectus avec supplément – RFPV daté du 2 novembre 2017 (le « **prospectus du PAPE** »), y compris l'information sur les résultats réels et une description des écarts prévus, s'il en est, par rapport à l'objectif indiqué dans le prospectus du PAPE.

**Toute l'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans l'information qui y est intégrée par renvoi est donnée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs doivent lire intégralement le présent supplément de prospectus et le prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et consulter leurs propres conseillers professionnels pour vérifier et évaluer tous les aspects et facteurs de risque, notamment fiscaux et juridiques, de leur investissement dans les actions ordinaires.**

## **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

**L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents sur demande adressée au chef du contentieux de l'émetteur au siège social de la société, 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) Canada L8L 8K5, par téléphone au 905-528-2511 ou sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le présent supplément de prospectus est intégré par renvoi dans le prospectus à la date des présentes et uniquement aux fins du placement.

À la date du présent supplément de prospectus, les documents ou parties des documents qui suivent, déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, et en font partie intégrante aux fins du placement :

- a) la notice annuelle de l'émetteur datée du 17 février 2021 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de l'émetteur aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices terminés à ces dates, et les notes y afférentes (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de l'émetteur pour la période de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de l'émetteur aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les trimestres terminés à ces dates, et les notes y afférentes (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de l'émetteur pour le trimestre terminé le 31 mars 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 4 mai 2021 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le 10 juin 2021;
- g) le « modèle » du sommaire des modalités daté du 26 mai 2021 déposé sur SEDAR dans le cadre du placement (les « **documents de commercialisation** »).

Les documents mentionnés dans un document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus, mais qui n'y sont pas expressément intégrés par renvoi et qui ne doivent par ailleurs pas y être intégrés par renvoi, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus. Les documents du type qui en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement au moyen d'un prospectus simplifié* doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris, notamment une notice annuelle, des états financiers annuels et le rapport d'audit s'y rapportant, des états financiers intermédiaires, des rapports de gestion, des déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentiel), des déclarations d'acquisition d'entreprise et des circulaires d'information, que la société a déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada

entre la date du présent supplément de prospectus et la fin du placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

Un énoncé contenu dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent supplément de prospectus ou du prospectus dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire qu'un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre indique qu'il le modifie ou le remplace, ou inclut quelque autre renseignement énoncé dans le document qu'il modifie ou remplace. Un énoncé qui en modifie ou en remplace un autre n'est à toutes fins pas réputé être un aveu selon lequel l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été formulé, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé, faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus.

## DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus pour peu que leur contenu ait été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent supplément de prospectus ou dans une modification du présent supplément de prospectus ou du prospectus. Le présent supplément de prospectus apporte des modifications à l'énoncé dans les documents de commercialisation selon lequel qu'après la clôture du placement, Alan Kestenbaum exercera, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, sur 11 601 651 actions ordinaires, soit environ 13,1 % des actions ordinaires émises et en circulation afin de refléter qu'après la clôture du placement, Alan Kestenbaum (ou des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise) exercera(ont), directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, sur 10 708 279 actions ordinaires, soit environ 12,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément au paragraphe 9A.3(7) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, l'émetteur a préparé une version modifiée du sommaire des modalités (la « **version modifiée du sommaire des modalités** ») qui a été soulignée pour indiquer l'information modifiée décrite ci-dessus. Un exemplaire de la version modifiée du sommaire des modalités et du souligné peut être téléchargé du site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de l'émetteur. Un modèle de « document de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé entre la date du présent supplément de prospectus et la fin du placement (y compris toute modification des documents de commercialisation ou une version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

## ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

D'après les dispositions actuellement en vigueur de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **LIR** »), de l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de l'émetteur, et Torys LLP, conseiller juridique du preneur ferme, pourvu que, à tout moment pertinent, les actions offertes soient inscrites à la cote d'une « Bourse de valeurs déterminée » au sens de la LIR (y compris, actuellement la TSX), les actions offertes constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** » et, collectivement avec les REER, FERR, REEE et REEI, des « **régimes de revenu différé** »).

Même si les actions offertes peuvent constituer des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime de revenu différé, le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, aura à payer une pénalité fiscale à l'égard des actions offertes si les actions offertes constituent un « placement interdit » pour le régime de revenu différé pour l'application de la LIR. Les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit pour un régime de revenu différé dans la mesure où le titulaire, le souscripteur ou le rentier, selon le cas, i) n'a pas de lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR et ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens de la LIR pour l'application des règles relatives à un placement interdit) dans la société. Les actions offertes ne constitueront pas non plus un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » (au sens de la LIR) pour des fiducies régies par un régime de revenu différé.

Les souscripteurs éventuels qui envisagent de détenir des actions offertes dans des régimes de revenu différé ou dans des RPDB devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation particulière.

## **STELCO HOLDINGS INC.**

Stelco Holdings Inc. est une société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* aux termes de statuts constitutifs datés du 25 septembre 2017 (en leur version modifiée). Son siège social et principal établissement sont situés au 386, Wilcox Street, Hamilton (Ontario) L8L 8K5.

Stelco Inc. est une filiale en propriété exclusive de l'émetteur. Stelco Inc. a été créée sous la dénomination de The Steel Company of Canada, Limited en 1910. En octobre 2007, United States Steel Corporation (« USS ») a fait l'acquisition de Stelco Inc. dont la dénomination a alors été changée pour U. S. Steel Canada Inc. (« USSC »). Le 30 juin 2017, dans le cadre de la sortie de USSC des procédures de restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, Bedrock Industries L.P., et les sociétés appartenant à son groupe ont acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de USSC auprès de USS, acquérant ainsi indirectement la quasi-totalité des actifs d'exploitation et l'entreprise de USSC dont la dénomination a alors été ramenée à Stelco Inc.

Le capital-actions autorisé de l'émetteur consiste i) en un nombre illimité d'actions ordinaires et ii) en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Sauf dans la mesure prescrite par la législation ou prévue par des droits spéciaux ou des restrictions rattachées à une série d'actions privilégiées alors émises, les actions privilégiées ne conféreront pas à leurs porteurs le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires. En date du présent supplément de prospectus, 88 713 289 actions ordinaires sont émises et en circulation et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « STLC ».

## **DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ**

La société estime qu'elle possède les installations d'élaboration de l'acier intégrées les plus modernes et parmi les plus technologiquement avancées en Amérique du Nord. La société produit des aciers à valeur ajoutée laminés à plat, notamment des produits d'acier revêtu, laminé à froid (y compris de la tôle laminée à froid recuite entièrement transformée) et laminé à chaud de première qualité, ainsi que du coke métallurgique. Avec un contrôle de premier ordre de l'épaisseur, du bombement et de la forme, et des propriétés mécaniques uniformes, les produits d'acier de la société sont vendus à des clients des secteurs de la construction, de l'automobile et de l'énergie au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'à différents centres de service de l'acier qui sont des distributeurs régionaux de produits d'acier. La société estime que son coût total par tonne est parmi les plus faibles en Amérique du Nord.

Les activités de la société sont stratégiquement situées près de ses principaux fournisseurs de matières premières et clients, la société étant ainsi selon elle bien positionnée pour desservir des clients canadiens et américains moyennant des délais de fabrication plus courts et des coûts de livraison inférieurs par rapport à bon nombre d'autres aciéristes. De plus, le fait que les deux installations d'exploitation de la société soient stratégiquement situées sur des terrains riverains et qu'elles aient un accès à plusieurs modes de transport (navigation, train et camion) permet à la société de négocier des tarifs marchandises concurrentiels, de s'adapter rapidement aux conditions changeantes du marché et d'accéder à des clients répartis dans une vaste zone géographique. La société est d'avis que son emplacement stratégique est renforcé par ses relations de longue date avec ses clients, sa réputation quant au rendement de ses produits et ses capacités de fabrication de produits de qualité, dont elle prévoit tirer parti afin d'accroître sa part du marché. La relation de la société avec bon nombre de ses principaux clients dépasse 20 ans.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

L'émetteur ne recevra aucun produit de la vente des actions ordinaires par l'actionnaire vendeur dans le cadre du placement.

Le produit net du placement revenant à l'actionnaire vendeur, après déduction de la rémunération du preneur ferme, s'établira à 183 744 000 \$ (211 305 600 \$, si l'option de surallocation est intégralement exercée).

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement important n'a été apporté au capital social ni aux capitaux d'emprunt de l'émetteur, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers intermédiaires. Aucun changement important ne sera apporté au capital social ni aux capitaux d'emprunt de l'émetteur, sur une base consolidée, du fait du placement.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIONS ORDINAIRES

L'émetteur est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du présent supplément de prospectus, 88 713 289 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des porteurs d'actions, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un dividende que le conseil d'administration (le « **conseil** ») de la société peut déclarer sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions. Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions, le reste des biens et de l'actif de l'émetteur pouvant être distribué, une fois le passif payé, en cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de l'émetteur. Pour une description de la politique en matière de dividendes de la société, voir la rubrique « *Dividendes* » dans la notice annuelle.

## MODE DE PLACEMENT

En vertu de la convention de prise ferme, l'actionnaire vendeur a convenu de vendre et le preneur ferme a convenu de souscrire à la clôture du placement, sous réserve des conditions qui y sont décrites, 5 800 000 actions offertes au prix de 33,00 \$ l'action offerte, pour un prix d'achat global de 191 400 000 \$ (le « **prix d'achat** ») payable au comptant à l'actionnaire vendeur sur livraison des actions offertes. Dans le cadre du placement, l'actionnaire vendeur a convenu de payer au preneur ferme à la clôture du placement (si l'option de surallocation n'est pas exercée) une rémunération de 1,32 \$ par action offerte (la « **rémunération du preneur ferme** »), soit une contrepartie globale de 7 656 000 \$, ou 4,0 % du prix d'achat, pour les services qu'il a rendus dans le cadre du placement.

Le preneur ferme peut résoudre les obligations du preneur ferme aux termes de la convention de prise ferme à son gré à la réalisation de certains événements, y compris, notamment : i) une demande de renseignements, une action, une poursuite, une enquête ou quelque autre procédure introduite ou une ordonnance ou une décision rendue, de manière officielle ou non, par ou devant un organisme gouvernemental relativement à l'émetteur ou à l'actionnaire vendeur, qui, de l'avis raisonnable de du preneur ferme, empêche ou interrompt, ou limite ou restreint sensiblement ou par ailleurs touche défavorablement le placement ou la négociation des actions ordinaires; ii) un événement, une mesure, une situation, une condition ou un fait majeur de nature financière d'importance nationale ou internationale ou un déclenchement ou une escalade d'hostilités nationales ou internationales ou une crise ou un cataclysme (y compris en raison de la pandémie de COVID-19 ou d'un événement semblable ou de son aggravation, mais uniquement dans la mesure où il en découle un changement défavorable important après la date du présent supplément de prospectus) ou une mesure, une législation ou une réglementation gouvernementale qui, de l'avis raisonnable du preneur ferme, a ou aura un effet défavorable important sur les marchés financiers au Canada ou aux États-Unis ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la société; ou iii) un changement important ou un changement concernant un fait important ou un nouveau fait important (sauf un changement ou un fait se rapportant uniquement au preneur ferme) qui, de l'avis raisonnable du preneur ferme, amènerait les souscripteurs d'un grand nombre d'actions offertes à exercer le droit qui leur est conféré par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable de résoudre leur souscription d'actions offertes, ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions offertes.

Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et le preneur ferme compte tenu des conditions de marché actuellement en vigueur. La rémunération du preneur ferme payable au preneur ferme sera payée en contrepartie des services rendus dans le cadre du placement et sera payée sur le produit du placement. Le preneur ferme se propose d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après avoir entrepris des démarches raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, sous réserve de la législation applicable, le preneur ferme peut ultérieurement réduire le prix de vente aux investisseurs pour vendre les actions offertes invendues. Une telle réduction du prix d'offre n'aura aucune incidence sur le produit net revenant à l'actionnaire vendeur.

L'actionnaire vendeur a accordé au preneur ferme l'option de surallocation lui permettant de souscrire jusqu'à 870 000 actions visées par l'option de surallocation à un prix par action visée par l'option de surallocation correspondant au

prix d'offre, option que le preneur ferme peut exercer à sa seule appréciation et sans obligation, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement à des fins de couverture de la position de surallocation du preneur ferme, le cas échéant, et de stabilisation du marché qui en résulte. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le prix d'offre, la rémunération du preneur ferme et le produit net revenant à l'actionnaire vendeur, après déduction de la rémunération globale du preneur ferme, totaliseront 220 110 000 \$, 8 804 400 \$ et 211 305 600 \$, respectivement. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus, vise aussi à des fins de placement l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des actions visées par l'option de surallocation comprises dans la position de surallocation du preneur ferme acquiert ces titres en vertu du présent supplément de prospectus, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les souscriptions pour les actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Sous réserve des conditions de clôture usuelles, la clôture du placement devrait avoir lieu le 2 juin 2021, ou à une autre date dont l'émetteur, l'actionnaire vendeur et le preneur ferme peuvent convenir. Les inscriptions et transferts d'actions offertes seront effectués par voie électronique dans l'ITSC administré par CDS. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera émis aux souscripteurs, sauf dans certaines circonstances limitées et une inscription sera effectuée dans le service de dépôt de CDS. Les souscripteurs d'actions offertes ne recevront qu'un avis d'exécution du preneur ferme ou d'un autre courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de CDS et duquel ou par l'intermédiaire duquel est souscrite une participation véritable dans les actions ordinaires.

L'émetteur a convenu d'indemniser le preneur ferme quant à certaines responsabilités, notamment des responsabilités fondées sur la législation en valeurs mobilières provinciale et territoriale du Canada. L'actionnaire vendeur a convenu d'indemniser le preneur ferme quant aux responsabilités relatives à certains renseignements concernant exclusivement l'actionnaire vendeur et fournis par écrit à l'émetteur aux fins du présent prospectus. Conformément aux conditions de la convention de droits des investisseurs, l'émetteur a convenu d'indemniser l'actionnaire vendeur quant à certaines responsabilités, notamment des responsabilités fondées sur la législation en valeurs mobilières provinciale et territoriale du Canada, et l'actionnaire vendeur a convenu d'indemniser l'émetteur quant aux responsabilités relatives à certains renseignements concernant exclusivement l'actionnaire vendeur et fournis par écrit à l'émetteur aux fins du présent supplément de prospectus.

Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'acheter des actions ordinaires offertes aux présentes aux États-Unis. Les actions ordinaires offertes aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de quelque loi sur les valeurs mobilières ou sur la protection des épargnants d'un État des États-Unis. Par conséquent, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable.

Le preneur ferme a convenu dans la convention de prise ferme de ne pas offrir, vendre ni livrer des actions offertes à quelque moment, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne ou pour le compte d'une personne, sachant ou ayant des motifs raisonnables de croire qu'elle est un ressortissant ou un résident des États-Unis, sauf conformément à la convention de prise ferme. La convention de prise ferme prévoit que le preneur ferme et son courtier en valeurs membre du même groupe aux États-Unis (le « **courtier membre du même groupe aux États-Unis** ») peuvent offrir et vendre les actions offertes à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144 A* de la Loi de 1933) sous le régime d'une dispense offerte des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. La convention de prise ferme prévoit en outre que le preneur ferme et son courtier membre du même groupe aux États-Unis n'offriront et ne vendront des actions offertes hors des États-Unis que conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* en vertu de la Loi de 1933. Le preneur ferme reconnaît dans la convention de prise ferme que les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières étatique applicable et que, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente des actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou vente n'est pas effectuée sous le régime d'une dispense offerte de ces exigences d'inscription.

### **Stabilisation du cours, positions vendeur et activités de maintien passif du marché**

Dans le cadre du placement, le preneur ferme peut attribuer, sous réserve des lois applicables, des actions ordinaires en excédent de l'émission, ou effectuer des opérations visant à en stabiliser ou à en fixer le cours à des niveaux différents de ceux qui seraient par ailleurs formés sur le marché libre, notamment : des opérations de stabilisation; des ventes à découvert; des achats en vue de couvrir des positions créées par des ventes à découvert; et des opérations de couverture syndicaire.

Les opérations de stabilisation consistent en des offres ou en des achats effectués en vue d'empêcher ou de retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent aussi comprendre des ventes à découvert d'actions ordinaires dans le cadre desquelles le preneur ferme vend un plus grand nombre d'actions ordinaires que le nombre qu'il est tenu de souscrire aux termes du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur d'un montant inférieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur d'un montant supérieur à l'option de surallocation.

Le preneur ferme peut liquider une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Lorsqu'il prend cette décision, le preneur ferme examinera, notamment, le cours des actions ordinaires offertes sur le marché libre par rapport au cours auquel il peut souscrire des actions visées par l'option de surallocation. Si, après la clôture du placement, le cours des actions ordinaires devait baisser, la position vendeur créée par la position de surallocation dans des actions ordinaires peut être comblée par des achats sur le marché, créant ainsi une pression à la hausse sur le cours des actions ordinaires. Si, après la clôture du placement, le cours des actions ordinaires devait augmenter, la position de surallocation dans des actions ordinaires peut être comblée au moyen de l'exercice de l'option de surallocation à l'égard des actions ordinaires au prix d'offre.

Le preneur ferme doit liquider une position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Une position vendeur non couverte sera vraisemblablement créée si le preneur ferme craint une pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre qui pourrait avoir un effet défavorable pour les investisseurs qui souscrivent des actions ordinaires dans le cadre du placement. Les ventes à découvert non couvertes seront comprises dans la position de surallocation du preneur ferme. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation du preneur ferme résultant de ventes à découvert couvertes ou de ventes à découvert non couvertes acquerra, dans chaque cas, ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation du preneur ferme soit finalement comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règlements et aux instructions générales de certaines Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le preneur ferme ne peut, pour les marchés canadiens, à quelque moment pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette interdiction comporte toutefois des exceptions, lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas effectué en vue de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent, notamment une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règlements administratifs et des règles des autorités de réglementation applicables et de la TSX, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, relatives à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour un client ou pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Par suite de ces activités, le cours des actions ordinaires peut être supérieur au cours qui serait par ailleurs formé sur le marché libre. Le preneur ferme peut commencer ou interrompre ces activités à tout moment. Le preneur ferme peut notamment exécuter ces opérations sur une bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites ou sur le marché hors cote.

### **Conventions de blocage**

Conformément à la convention de prise ferme, l'émetteur et certains de ses membres de la haute direction et administrateurs, et l'actionnaire vendeur, ont respectivement convenu, sous réserve de certaines exceptions stipulées dans la convention de prise ferme, de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit au préalable du preneur ferme, lequel consentement ne saurait être indûment refusé ni reporté, émettre, offrir ou vendre, ni attribuer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acquérir, ni convenir d'émettre ou de vendre, ni par ailleurs prêter, transférer, céder ou aliéner des titres de capitaux propres de la société ou d'autres titres dont la conversion, l'échange ou par ailleurs l'exercice permet d'acquérir des titres de capitaux propres, ni conclure un arrangement, notamment un swap, qui transfère à une autre personne, en totalité ou en partie, l'un des effets économiques de la propriété de titres de capitaux propres de la société, ni convenir, ni annoncer publiquement une intention de faire ce qui précède pendant une période commençant à la date des présentes et se terminant 90 jours après la clôture du placement, sous réserve de certaines exceptions limitées, notamment la vente de l'option de surallocation de la société dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

### **Avis aux investisseurs éventuels de l'Espace économique européen**

En ce qui concerne chaque pays membre de l'Espace économique européen qui a adopté le règlement relatif aux prospectus (au sens des présentes) (individuellement, un « **État membre visé** »), un placement public visant les actions ordinaires de la

société ne peut être fait dans cet État membre visé, sauf dans le cadre d'un placement public dans l'État membre visé des actions ordinaires de la société à tout moment aux termes de l'une des dispenses suivantes en vertu du règlement relatif aux prospectus :

- à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens du règlement relatif aux prospectus;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (sauf des investisseurs qualifiés au sens du règlement relatif aux prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable du représentant pour ce placement; ou
- dans tous les autres cas prévus au paragraphe 1(4) du règlement relatif aux prospectus;

étant entendu qu'aucun placement d'actions ordinaires de la société ne saurait obliger la société ou un preneur ferme à publier un prospectus conformément à l'article 3 du règlement relatif aux prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 21 du règlement relatif aux prospectus. Pour l'application de cette disposition, le terme « placement public » des actions ordinaires de la société dans un État membre visé s'entend de la communication, sous quelque forme et par quelque moyen, de renseignements sur les modalités du placement et les actions ordinaires de la société offertes suffisants pour permettre à un investisseur de prendre une décision quant à la souscription d'actions ordinaires de la société, cette définition pouvant être modifiée dans l'État membre visé en application d'une mesure d'application du règlement relatif aux prospectus dans l'État membre visé, et le terme « **règlement relatif aux prospectus** » s'entend du Règlement (UE) 2017/1129 (et ses modifications).

#### **Avis aux investisseurs éventuels du Royaume-Uni**

Aucune action ordinaire n'a été ni ne sera offerte au public au Royaume-Uni dans le cadre du placement avant la publication d'un prospectus relatif aux actions ordinaires qui, selon le cas, i) a été approuvé par la Financial Conduct Authority ou ii) doit être traité comme s'il avait été approuvé par la Financial Conduct Authority conformément aux dispositions transitoires du *Regulation 74* pris en application du *Prospectus (Amendment etc.) (EU Exit) Regulation 2019*. Toutefois, les actions ordinaires peuvent être offertes au public au Royaume-Uni à tout moment :

- a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement du R.-U. relatif aux prospectus;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (sauf des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2 du Règlement du R.-U. relatif aux prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable du preneur ferme à une telle offre; ou
- c) dans tous les autres cas prévus à 86 de la *Financial Services and Markets Act 2000*, dans sa version modifiée (la « **FSMA** »).

Il est toutefois entendu que cette offre d'actions ordinaires ne doit pas obliger la société ou les preneurs fermes à publier un prospectus en vertu de l'article 85 de la FSMA ou un supplément de prospectus en vertu de l'article 23 du Règlement du R.-U. relatif aux prospectus.

Pour l'application de ces dispositions, l'expression une « offre au public » d'actions ordinaires au Royaume-Uni s'entend de la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les modalités de l'offre et les actions ordinaires qui seront offertes pour que l'investisseur puisse décider d'acheter ou de souscrire des actions ordinaires et l'expression « Règlement du R.-U. relatif aux prospectus » s'entend du Règlement (UE) 2017/1129, puisqu'il fait partie du droit national en vertu de la *European Union (Withdrawal) Act 2018*.

Au Royaume-Uni, le présent supplément de prospectus n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » (au sens de *qualified investors* dans le Règlement du R.-U. relatif aux prospectus) et qui i) possèdent une expérience professionnelle des questions relatives aux placements aux termes du paragraphe 19(5) de la *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (dans sa version modifiée, la « **FPO** »), et/ou ii) sont des entités à valeur nette élevée ou d'autres personnes visées par les alinéas 49(2)a) à d) de la FPO et/ou iii) ont reçu une invitation ou une incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de *investment activity* de l'article 21 de la FSMA) dans le cadre de l'émission ou de la vente des actions ordinaires, invitation qui peut être légalement communiquée ou sera amenée à être communiquée (toutes ces personnes étant désignées ensemble les « personnes visées »), et toute offre faite par la suite ne peut être adressée qu'à ces personnes. Toute personne du Royaume-Uni qui n'est pas une personne visée doit

s'abstenir d'agir ou de se fonder sur les informations contenues dans le présent supplément de prospectus ou de s'y fier pour prendre une quelconque mesure. Au Royaume-Uni, les placements ou les activités de placement visés par le présent supplément de prospectus ne s'adressent qu'à des personnes visées et ne seront réalisés qu'avec celles-ci. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une personne visée doit s'abstenir d'agir ou de se fonder sur le présent supplément de prospectus ou sur son contenu.

## TRANSFERTS D'ACTIONS AVANT LA CLÔTURE

Immédiatement avant le placement, Bedrock Industries détenait 34 172 315 actions ordinaires, soit environ 38,5 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation. Dans le cadre du placement, Bedrock Industries distribuera en nature la totalité des actions ordinaires qu'elle détient indirectement à l'actionnaire vendeur et à Alan Kestenbaum (ou à des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise). Par conséquent, au plus tard immédiatement avant la clôture du placement, l'actionnaire vendeur détiendra 25 752 236 actions ordinaires, soit environ 29,0 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation et Alan Kestenbaum (ou des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise) exercera(ont), directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, sur 10 708 279 actions ordinaires (y compris les actions ordinaires reçues de Bedrock Industries et les actions ordinaires qu'il possède ou contrôle déjà), soit environ 12,1 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation (les « transferts d'actions avant la clôture »). Par suite des transferts d'actions avant la clôture, Bedrock Industries cessera de détenir des actions ordinaires. Dans le cadre des transferts d'actions avant la clôture, l'actionnaire vendeur a conclu une convention de reprise aux termes de laquelle il est devenu partie à la convention de droits des investisseurs. Voir « Actionnaires vendeurs » dans le prospectus.

## ACTIONNAIRE VENDEUR

Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire vendeur, Bedrock Industries et Alan Kestenbaum sont propriétaires véritables avant et après la clôture du placement, compte tenu des transferts d'actions avant la clôture.

| Nom                                                    | Nombre d'actions ordinaires détenues compte tenu des transferts d'actions avant la clôture, mais compte non tenu du placement <sup>1)</sup> | Nombre d'actions ordinaires devant être vendues dans le cadre du placement <sup>1)</sup> | Nombre d'actions détenues compte tenu du placement <sup>2)</sup> | Pourcentage des actions détenues compte tenu du placement <sup>1)</sup> |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Bedrock Industries Coöperatief U.A.                    | –                                                                                                                                           | –                                                                                        | –                                                                | – %                                                                     |
| LG Bedrock Holdings LP                                 | 25 752 236                                                                                                                                  | 5 800 000                                                                                | 19 952 236                                                       | 22,5 %                                                                  |
| Alan Kestenbaum et membres de la famille <sup>3)</sup> | 10 708 279                                                                                                                                  | –                                                                                        | 10 708 279                                                       | 12,1 %                                                                  |

### Nota :

- Dans le cadre du placement, Bedrock Industries et les sociétés appartenant à son groupe réaliseront une série de distributions en nature à l'actionnaire vendeur et à Alan Kestenbaum (ou à des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise) visant à distribuer la totalité des actions ordinaires qu'ils détiennent. Reposant sur l'hypothèse selon laquelle l'option de surallocation n'est pas exercée.
- Si le preneur ferme exerce intégralement son option de surallocation, l'actionnaire vendeur vendra un total de 6 670 000 actions ordinaires dans le cadre du placement et le nombre d'actions ordinaires dont il sera propriétaire immédiatement après le placement s'établira à 19 082 336, soit environ 21,5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.
- Y compris des entités dont Alan Kestenbaum est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise (ou des entités dont d'autres membres de la famille sur lesquels Alan Kestenbaum n'exerce aucun contrôle sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise). De ces actions ordinaires, Alan Kestenbaum exercera, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, sur 8 670 330 actions ordinaires, soit environ 9,8 %, compte tenu de la dilution, des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu du placement.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'émetteur n'a émis aucune action ordinaire ni aucun titre dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions ordinaires au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent supplément de prospectus.

Au cours de la période de 12 mois qui précède la date du présent supplément de prospectus, ni l'actionnaire vendeur ni les

sociétés appartenant à son groupe n'ont vendu des actions ordinaires ou des titres dont la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions ordinaires, sauf comme il est décrit dans le tableau suivant :

| Actionnaire vendeur                 | Date d'émission et type d'émission   | Type de titres vendus | Nombre de titres vendus | Prix par titre |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------|
| Bedrock Industries Coöperatief U.A. | 10 mars 2021<br>Placement secondaire | Actions ordinaires    | 7 000 000               | 26,25 \$       |

## VARIATIONS DU COURS DES TITRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CEUX-CI

Le tableau qui suit présente sommairement les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX, mensuellement pour la période de douze mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

| Mois                              | Haut     | Bas      | Volume    |
|-----------------------------------|----------|----------|-----------|
| Mai 2020                          | 7,49 \$  | 6,16 \$  | 2 889 868 |
| Juin 2020                         | 8,14 \$  | 7,11 \$  | 2 140 629 |
| Juillet 2020                      | 8,00 \$  | 7,27 \$  | 1 149 963 |
| Août 2020                         | 9,46 \$  | 7,78 \$  | 1 450 175 |
| Septembre 2020                    | 11,68 \$ | 9,16 \$  | 2 282 224 |
| Octobre 2020                      | 14,60 \$ | 11,20 \$ | 3 850 276 |
| Novembre 2020                     | 17,86 \$ | 14,45 \$ | 3 740 486 |
| Décembre 2020                     | 23,55 \$ | 16,56 \$ | 4 664 434 |
| Janvier 2021                      | 26,56 \$ | 19,67 \$ | 4 863 896 |
| Février 2021                      | 26,51 \$ | 20,11 \$ | 6 573 798 |
| Mars 2021                         | 28,74 \$ | 24,53 \$ | 9 503 868 |
| Avril 2021                        | 32,99 \$ | 27,60 \$ | 7 333 611 |
| Du 1 <sup>er</sup> au 27 mai 2021 | 39,01 \$ | 30,70 \$ | 8 638 172 |

## FACTEURS DE RISQUE

**Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels d'actions offertes devraient examiner attentivement les renseignements décrits dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.** Un investissement dans les actions offertes comporte certains risques inhérents, notamment les facteurs de risque suivants, que les investisseurs doivent examiner attentivement avant de faire un investissement. Certains des facteurs de risque suivants sont interreliés et les investisseurs devront donc considérer ces facteurs de risque dans leur ensemble. L'information suivante n'est qu'un sommaire de certains facteurs de risque et est donnée entièrement sous réserve de l'information plus détaillée qui figure ailleurs dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Outre ces risques et incertitudes auxquels la société peut être exposée, d'autres risques et incertitudes dont la société n'a actuellement pas connaissance ou que la société juge actuellement négligeables, peuvent également nuire aux rendements, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la société. Si l'un de ces risques devait effectivement se concrétiser, les rendements, la situation financière et les résultats

d'exploitation de la société pourraient en souffrir lourdement, de même que le rendement financier de la société et sa capacité de faire des distributions en espèces, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des actions offertes.

### **Facteurs de risque propres à l'activité et au secteur d'activité**

Le souscripteur éventuel d'actions offertes devrait examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle et à la rubrique « *Risques et incertitudes* » dans le rapport de gestion annuel. Ces risques comprennent, notamment les risques suivants : i) la nature cyclique et extrêmement concurrentielle du secteur d'activité; ii) la capacité de production excédentaire de l'industrie sidérurgique; iii) les risques commerciaux; iv) les importations et recours en matière de commerce; v) la concurrence d'autres aciéristes et produits d'importation ou de rechange; vi) les initiatives de réduction des coûts infructueuses ou insuffisantes; vii) l'incapacité de mettre en œuvre efficacement la stratégie d'entreprise; viii) la disponibilité et le coût des matières premières; ix) les risques liés aux contrats; x) les risques liés à la convention d'option de Minntac et la convention d'approvisionnement en boulettes; xi) les risques liés aux dépenses d'investissement; xii) les risques liés à l'exploitation; xiii) les risques liés aux coûts des investissements et aux frais d'exploitation; xiv) les risques liés aux estimations des volumes de production; xv) la volatilité des flux de trésorerie; xvi) la volatilité des résultats; xvii) les frais liés à un fonctionnement au ralenti provisoire des installations; xviii) la dépendance à l'égard d'un nombre limité de clients importants; xix) le risque de perte de volume des principaux clients; xx) les risques liés aux ventes sur le « marché au comptant »; xxi) le moment des ventes et de l'exécution des commandes et de la constatation des produits; xxii) des changements dans le marché de l'automobile; xxiii) la fermeture ou la relocalisation des installations des clients; xxiv) les risques liés à la propriété intellectuelle; xxv) les risques liés aux coentreprises; xxvi) les risques d'ordre juridique; xxvii) les risques liés à la responsabilité du fait du produit et à l'assurance; xxviii) les risques liés au crédit et à l'entreprise; xxix) les questions environnementales; xxx) les risques liés aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre; xxxi) la réglementation environnementale moins rigoureuse de concurrents de la société; xxxii) les risques de conflits de travail; xxxiii) les risques liés à la recherche, au développement et à la commercialisation; xxxiv) les risques liés à l'emplacement des installations; xxxv) les risques liés à la concentration de la propriété; xxxvi) les obligations au titre des pensions et des avantages postérieurs à l'emploi; xxxvii) les risques liés aux dérivés; xxxviii) les risques liés aux acquisitions futures; xxxix) les risques liés aux systèmes et aux contrôles internes; xl) les cyber-risques et les risques liés à la sécurité des données; xli) les risques de change; xlii) les risques liés à l'assurance responsabilité; xliii) les risques liés à la technologie; xliv) les risques liés aux médias sociaux; xlv) les risques d'atteinte à la sécurité des renseignements personnels; xlvi) les risques liés au transport; xlvii) les risques liés au nombre limité de fournisseurs pour certains matériaux et intrants; xlviii) les risques liés aux conditions météorologiques; xlix) les risques de blessures et de décès dans le cadre des activités; l) les risques liés aux restrictions aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs de la société; li) des modifications concernant l'accès aux capitaux; lii) l'augmentation des dépenses en tant que société ouverte; liii) la dépendance à l'égard d'une filiale d'exploitation; liv) des événements ou des situations imprévus; les risques liés à la pandémie de COVID-19 et aux autres urgences semblables en matière d'épidémie et de santé publique lv) les risques liés à l'insolvabilité de contreparties; lvi) les risques liés à l'information prospective; lvii) l'évolution des normes ou méthodes comptables; lviii) le risque lié à la construction; lix) les risques d'ordre fiscal; et lx) la dépendance à l'égard de membres clés du personnel.

### **L'actionnaire vendeur ou des sociétés appartenant à son groupe continueront d'exercer une grande influence sur la société après la clôture du placement**

L'actionnaire vendeur ou des sociétés appartenant à son groupe continueront d'exercer une grande influence sur la société après la clôture du placement, y compris sur les décisions qui nécessitent l'approbation des actionnaires, ce qui pourrait limiter la capacité des actionnaires d'influer sur l'issue des questions mises aux voix des actionnaires.

À la clôture du placement, l'actionnaire vendeur exercera un droit de propriété, un contrôle ou une emprise sur 19 952 236 actions ordinaires, soit une participation d'environ 22,5 % dans la société. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, l'actionnaire vendeur exercera un droit de propriété, un contrôle ou une emprise sur 19 082 236 actions ordinaires, soit une participation d'environ 21,5 % dans la société. Par conséquent, l'actionnaire vendeur exercera une grande influence sur la société et ses affaires. L'actionnaire vendeur continuera d'avoir la capacité d'exercer une influence sur l'ensemble des mesures d'entreprise nécessitant l'approbation des actionnaires, quelle que soit la manière dont les autres actionnaires peuvent voter, notamment sur l'élection et la destitution des administrateurs et la taille du conseil de la société, la modification des statuts de la société ou l'approbation d'une opération d'entreprise importante.

La convention de droits des investisseurs confère aussi à l'actionnaire vendeur certains autres droits, notamment de gouvernance, qui lui permettront d'exercer un certain contrôle ou une certaine influence sur la société. Voir « *Les actionnaires vendeurs* » dans le prospectus.

Les intérêts de l'actionnaire vendeur pourraient en outre ne pas correspondre à ceux des autres actionnaires de la société. L'activité de l'actionnaire vendeur consiste à investir dans des sociétés et l'actionnaire vendeur peut acquérir et détenir des participations dans des entreprises qui font directement ou indirectement concurrence à la société. L'actionnaire vendeur peut aussi saisir des occasions d'acquisition qui peuvent être complémentaires à l'entreprise de la société, privant ainsi la société de ces occasions d'acquisition.

La participation de l'actionnaire vendeur peut contribuer à réduire la possibilité d'opérations visant un changement de contrôle de la société, notamment des opérations dans le cadre desquels un investisseur en tant que porteur d'actions ordinaires pourrait par ailleurs recevoir une prime pour ses actions ordinaires par rapport au cours alors en vigueur.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET INTÉRÊT DES EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de l'émetteur, par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de l'actionnaire vendeur, et par Torys LLP, pour le compte du preneur ferme. À la date des présentes, les associés et avocats salariés, en tant que groupe, de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Torys LLP sont respectivement propriétaires de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

### **AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés, au 21, King Street W., bureau 700, Hamilton (Ontario) Canada L8P 4W7 est l'auditeur de la société et a confirmé son indépendance par rapport à l'émetteur au sens des règles applicables et de leur interprétation prescrite par les ordres professionnels compétents au Canada et la législation ou la réglementation applicable.

Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux principaux de Toronto (Ontario) Canada, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

### **MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE**

L'actionnaire vendeur et certains des administrateurs et des dirigeants actuels de la société sont organisés sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou résident à l'extérieur du Canada et ont désigné les personnes suivantes leurs mandataires aux fins de signification d'actes de procédure :

| <b>Nom de la personne ou de la société</b> | <b>Nom et adresse du mandataire</b>                               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| LG Bedrock Holdings LP .....               | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |
| Alan Kestenbaum.....                       | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |
| Jeffrey B. Bunder.....                     | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |
| Michael W. Dees .....                      | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |
| Alan E. Goldberg.....                      | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |
| Jacob J. Lew .....                         | Stelco Holdings Inc.<br>386, Wilcox Street, Hamilton (ON) L8L 8K5 |

Les souscripteurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux souscripteurs un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception réelle ou réputée du prospectus ou des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également aux souscripteurs de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## **ATTESTATION DU PRENEUR FERME**

Le 28 mai 2021

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**BMO NESBITT BURNS INC.**

Par : (*signé*) « *Brad Fraser* »

Directeur général